

Mise aux normes des installations sportives

DÉLIBÉRATION D'ORIGINE : ASSEMBLÉE DU 14 DÉCEMBRE 1998
MISE À JOUR : ASSEMBLÉE DU 19 MAI 2017

BENEFICIAIRES

Les communes et groupements de communes.

RENSEIGNEMENTS

PÔLE STRATEGIES
TERRITORIALES

UNITE SPORTS, LOISIRS DE
NATURE ET TOURISME

14, AV. PIERRE LEROUX
BP 17 - 23001 GUERET CEDEX
TÉL. 05 44 30 29 52

www.creuse.fr

la CREUSE
e Département

■ OBJET DE L'INTERVENTION DEPARTEMENTALE

Cette aide est destinée aux projets suivants, sur des installations bénéficiant à des scolaires :

- travaux de mise aux normes sur les bâtiments (superstructures) résultant de prescriptions issues des commissions de sécurité ;
- travaux de réaménagement ou de restructuration sur le bâti (à l'exclusion de toute construction nouvelle) ;
- travaux de mise aux normes sur les espaces extérieurs (y compris les aires de jeux) résultant de prescriptions issues des commissions de sécurité ;
- travaux de réaménagement ou de restructuration sur des espaces extérieurs existants y compris les aires de jeux.

■ MODALITES DE CALCUL

L'aide s'élève à 10 % du coût HT des travaux, plafonnée à 5 000 € HT maximum par installation

■ PRESENTATION DU DOSSIER

Le dossier comprendra :

- la délibération de la collectivité faisant apparaître la nature de l'opération, le plan de financement prévisionnel et sollicitant le concours financier du Département,
- le plan et les devis estimatifs des travaux,
- une note de présentation du projet précisant en particulier l'utilisation des locaux,
- la prescription de la commission de sécurité le cas échéant.